

DEMANDE D'UTILISATION D'UN LIEU DE CULTE POUR UNE MANIFESTATION CULTURELLE

Cette demande est à adresser au curé responsable du lieu de culte demandé
deux mois avant la date de la manifestation (joindre une enveloppe timbrée pour la réponse)

ÉGLISE (Oratoire, Chapelle) DEMANDÉE :

DATE ET HEURE DE LA MANIFESTATION : / / à h

ORGANISME DEMANDEUR :

Représenté par :

*Aucune manifestation
culturelle ne peut être
annoncée avant que
l'autorisation formelle
n'en ait été faite*

Nom, Prénom

Adresse

CP & Ville

--	--	--	--	--

Pays

Téléphone : E-mail :

NATURE DE LA MANIFESTATION : ☐ concert ☐ autre :

Nombre d'exécutants :

Présence : ☐ d'un clavier ☐ d'un chœur ☐ d'un orchestre

CONTRAINTES TECHNIQUES : matériel installé :

mise en place : répétitions :

électricité : besoins particuliers :

CONDITIONS D'ENTRÉE PRÉVUES :

☐ Droit d'entrée	Adultes	€	☐ Entrée libre
	Étudiants	€	☐ Quête et vente de programme
	Enfants	€	☐ Remise de billets gratuits à la paroisse

CONDITIONS DE MISE À DISPOSITION (à convenir avec le curé) :

☐ L'utilisateur indemniser la paroisse (électricité, chauffage, mobilier, frais d'entretien, etc.) par le versement de la somme de €

☐ Mise à disposition à titre gratuit

PROGRAMME DÉTAILLÉ (le détail du programme est obligatoire. Joindre une feuille à part si nécessaire.
Ce document ne sera divulgué : en cas d'hésitation entre plusieurs pièces, merci de les mentionner) :

.....
.....

ENGAGEMENT DE L'UTILISATEUR

L'organisme demandeur représenté par le signataire, reconnaît que l'édifice dont l'utilisation est demandée pour une manifestation culturelle, est à l'usage exclusif du culte catholique et donc ne pourra être considéré comme désaffecté au cours de la manifestation.

- Il lui appartient d'assurer l'ordre et la sécurité durant cette manifestation et les éventuelles répétitions et de faire observer les règles de bonne tenue à l'intérieur d'un lieu de culte (interdiction de fumer, y compris dans les annexes et dépendances, nécessité d'une tenue et d'un comportement corrects, etc.). Il tiendra compte des règlements en matière de salles de spectacles (aucune issue ne sera fermée, aucun passage à l'intérieur ne sera obstrué, le nombre de places autorisé ne sera pas dépassé, aucune installation de chauffage non réglementaire ne sera ajoutée).
- L'utilisateur s'engage à faire respecter les lieux où sont célébrés les mystères chrétiens, spécialement le tabernacle, l'autel, le siège de la présidence, l'ambon, le baptistère. En particulier, il veillera à ce que rien ne soit posé sur l'autel et l'autel ne sera pas déplacé. Le mobilier religieux ne sera pas déplacé sans accord explicite du curé.
- L'utilisateur s'engage à laisser l'édifice dans un parfait état (bâtiment et mobilier). Si des dégradations surviennent, il fera effectuer les réparations aux frais de l'organisme demandeur.
- Il souscrira une assurance « Responsabilité civile - Biens confiés », les assurances contractées par le propriétaire et par l'affectataire ne couvrant pas les risques propres à une manifestation non cultuelle.

Fait à , le

Signature du demandeur avec « lu » et « approuvé »